



Paielement du trajet enfants de parents separees

Par **sylvain74**, le **19/11/2013** à **16:42**

Bonjour voilà j'ai appris dernièrement que les trajets ne sont plus entièrement à la charge de celui ou celle qui n'a pas la garde car j'ai mon fils qui habite le val d'oise avec sa mere (c'est elle qui est retournée là haut)net moi je verse une pension de 220 euros par mois ce qui fait annuellement 2640 euros plus les trajets environ 2200 euros de trajet par an je suis dans un gouffre financier je ne m'en sors plus à tel^point que bientôt je ne pourrais plus prendre mon fils moi j'habite en haute savoie à 650 km de chez lui

Par **Marion3**, le **19/11/2013** à **17:59**

Bonjour,
"... que les trajets ne sont plus entièrement à la charge de celui ou celle qui n'a pas la garde..."
Ce qui importe, c'est ce qu'il y a de mentionné dans le jugement.
Relisez donc votre jugement.
Si les trajets sont à votre charge et si vous rencontrez des problèmes financiers, saisissez le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fils pour demander une modification, soit du montant de la pension alimentaire, soit une répartition des frais de trajets avec la mère.
Un avocat n'est pas obligatoire.
Cdt